

# Prêt d'honneur Création

## fiche produit

<b>Cadre de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prêt d'honneur Création est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, en cours de création ou <b>âgée de moins de 12 mois</b>, de démarrer son activité.</li> <li>A travers le prêt d'honneur Création, l'intervention de la plateforme permet :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un renforcement des fonds propres,</li> <li>➤ Une meilleure identification du moment et des besoins du démarrage de l'activité</li> <li>➤ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle</li> </ul> </li> <li>Les objectifs généraux de la plateforme Initiative visent à favoriser :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'émergence d'activités innovantes,</li> <li>➤ Le maillage des entreprises,</li> <li>➤ Le développement d'activités complémentaires (filières),</li> <li>➤ la revitalisation du monde rural</li> </ul> </li> </ul> <p>Le prêt d'honneur Création doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et s'entourera des experts adéquats pour s'en assurer (experts-comptables, banques, etc).</p>
<b>Caractéristiques du PH Création</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant du prêt d'honneur Création : <b>de 1 500 € à 23 000 €</b> et en tout état de cause inférieur à 10 % de la dotation initiale du fonds,</li> <li>Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle</li> <li><b>Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus)</b></li> <li>Différé possible : 6 mois au maximum</li> <li><b>Le prêt d'honneur Création devra être couplé à un concours bancaire</b> (prêt bancaire, crédit bail, autre...)</li> <li>Une garantie décès/invalidité/incapacité totale ou temporaire de travail sera demandée au moment de la mise en place du prêt d'honneur</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité d'un projet au PH Création</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement</li> <li>Le siège social de l'établissement et le siège de l'activité concernée doivent se situer dans le PETR du Val de Lorraine (Périmètre Meurthe et Mosellans)</li> <li><i>Sont éligibles les TPE :</i> Répondant à la définition européenne de la TPE dont les associés majoritaires sont ensemble ou séparément des personnes physiques, des TPE (répondant à la définition européenne de la TPE, selon la recommandation en vigueur),</li> </ol>
<b>Bénéficiaire du PH Création</b>	<p>Le ou les créateurs doivent être des personnes physiques et doivent détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt. L'entreprise peut être individuelle ou en société de personnes ou de capitaux.</p>
<b>Exclusion du PH Création</b>	<p>Secteurs d'activité exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises)</li> <li>agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont également associés dans le capital de la SCI</li> </ul>

<b>Processus d’instruction du PH Création</b>	Processus d’instruction du prêt d’honneur en conformité avec le référentiel métier : <ul style="list-style-type: none"><li>• Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l’instruction du projet du porteur de projet</li><li>• Analyser le dossier du porteur de projet et valider s’il contient les documents requis</li><li>• Demander des compléments d’information à l’issue de l’entretien</li><li>• Garantir la confidentialité de la démarche</li><li>• Instruction du projet avant de le présenter au comité d’agrément</li><li>• Finaliser les documents requis pour le comité d’agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet</li></ul>
---	--